

ACCORD GENERAL SUR LES TARIFS

RESTRICTED

TBT/Notif.89.1

11 janvier 1989

DOUANIERS ET LE COMMERCE

Distribution spéciale

Comité des obstacles techniques au commerce

NOTIFICATION

La notification suivante est communiquée conformément à l'article 10.4.

1. Partie à l'Accord adressant la notification: <u>SUEDE</u>
2. Organisme responsable: Administration suédoise des télécommunications
3. Notification au titre de l'article 2.5.2 [X], 2.6.1 [], 7.3.2 [], 7.4.1 [], autres:
. Produits visés (le cas échéant, position du SH, sinon position du tarif douanier national): SH ex 85.17
5. Intitulé: Nouvelle réglementation concernant l'homologation du matériel destiné à être raccordé au réseau de télécommunications public.
6. Teneur: TVTFS 1988:11 Prescriptions en matière d'essais, d'homologation et de marquage du matériel destiné à être raccordé au réseau de télécommunications public. 8211 - A 101 rev H Conseils généraux concernant l'homologation du matériel d'abonné destiné à être raccordé au réseau de télécommunications public. Cette directive a fait l'objet de la notification TBT/Notif.86.160. 1/8211 - A 101 rev A Droits et obligations fondamentaux concernant le raccordement du matériel d'abonné au réseau de télécommunications public commuté. 2/8211 - A 101 rev A Délai autorisé de raccordement du matériel d'abonné au réseau de télécommunications public.
7. Objectif et justification: Sécurité des raccordements au réseau de téléphone public
8. Documents pertinents: Recueil des lois suédoises; SFS 1985:765, SFS 1985:825
9. Dates projetées pour l'adoption et l'entrée en vigueur:
10. Date limite pour la présentation des observations: 31 janvier 1989
11. Entité auprès de laquelle le texte peut être obtenu: point national d'information [X] ou adresse d'un autre organisme: